

Préfecture  
Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement  
et de l'Utilité Publique

ARRETE du **12 MARS 2018**

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique  
sur la demande d'autorisation unique  
présentée par la société ARCOS  
pour le projet de l'Autoroute de Contournement Ouest de Strasbourg  
sur le territoire des 22 communes situées sur le linéaire du projet  
ainsi qu'à l'Eurométropole de STRASBOURG**

Le Préfet de la Région Grand Est  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est  
Préfet du Bas-Rhin

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement, modifiée par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et son décret d'application n°2014-751 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;
- VU le décret en Conseil d'État n° 2016-72 du 29 janvier 2016 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société Concessionnaire de l'Autoroute de Contournement Ouest de Strasbourg pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de l'autoroute A355, autoroute de contournement ouest de Strasbourg, ainsi que le cahier des charges annexé à cette convention ;
- VU le décret du 22 janvier 2018 prorogeant les effets du décret du 23 janvier 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de l'autoroute A355, grand contournement ouest de Strasbourg ;
- VU la demande présentée le 1<sup>er</sup> février 2017 par la société ARCOS, déclarée recevable le 23 février 2018 par la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, concernant une demande d'autorisation unique pour le projet de l'Autoroute de Contournement Ouest de Strasbourg sur le territoire des 22 communes situées sur le linéaire du projet ;
- VU l'avis du Conseil National de la protection de la Nature (CNPN) du 15 décembre 2017 ;
- VU l'avis de la Commission Locale de l'Eau du 20 décembre 2017 ;
- VU l'avis de l'Autorité Environnementale du 21 février 2018 ;
- VU l'avis conforme du ministre d'État chargé de la Transition Écologique et Solidaire du 22 février 2018 ;
- VU la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 27 février 2018 portant nomination d'une commission d'enquête composée de cinq membres ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

## ARRETE

### **Article 1 : objet, durée et siège de l'enquête**

Une enquête publique est prescrite sur la demande d'autorisation unique présentée par la société ARCOS en vue d'obtenir auprès du Préfet du Bas-Rhin l'autorisation de réaliser les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement, nécessaires au projet de l'Autoroute de Contournement Ouest de Strasbourg, sur le territoire des 22 communes situées sur le linéaire du projet, à savoir : ACHENHEIM, BERSTETT, BREUSCHWICKERSHEIM, DINGSHEIM, DUPPIGHEIM, DUTTLENHEIM, ECKWERSHEIM, ERNOLSHEIM-sur-BRUCHE, GEUDERTHEIM, GRIESHEIM-sur-SOUFFEL, HOERDT, HURTIGHEIM, INNENHEIM, ITTENHEIM, KOLBSHEIM, LAMPERTHEIM, OBERSCHAEFFOLSHEIM, OSTHOFFEN, PFULGRIESHEIM, STUTZHEIM-OFFENHEIM, TRUCHTERSHEIM, VENDENHEIM ainsi qu'à l'Eurométropole de STRASBOURG.

Cette autorisation unique vaut dérogation au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement.

L'enquête sera ouverte le **mercredi 04 avril** et durera **38 jours**, soit jusqu'au **vendredi 11 mai 2018** inclus.

La mairie d'ITTENHEIM, 20 rue Louis Pasteur, 67117 ITTENHEIM, est désignée comme siège de l'enquête publique.

### **Article 2 : décision susceptible d'intervenir**

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral portant autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement et valant dérogation au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement, assortie du respect de prescriptions, ou portant refus d'autorisation unique.

### **Article 3 : désignation de la commission d'enquête**

La Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné la commission d'enquête ainsi qu'il suit :

#### **Présidente :**

Mme Solange GARIN, Ingénieur en chef du génie sanitaire retraitée.

#### **Membres titulaires :**

Mme Julie MAHLER-KNEPFLER, Urbaniste,

M. Gilbert RINCKEL, Conseiller en gestion d'entreprise – maire honoraire de Roppenheim,

M. Joël BAPTISTE, Militaire de carrière à la retraite,

M. Guy HUMBERT, Chef du service eau et assainissement de la Ville de Haguenau.

### **Article 4 : consultation du dossier d'enquête publique**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet pourra être consulté par le public :

- sur support papier, dans les 22 mairies citées à l'article 1 ainsi qu'au siège de l'Eurométropole de STRASBOURG (Centre administratif, Parc de l'Étoile), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- sur un poste informatique, dans les 22 mairies citées à l'article 1 ainsi qu'au siège de l'Eurométropole de STRASBOURG (Centre administratif, Parc de l'Étoile), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante : <http://bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/LSE-Loi-sur-l-Eau-Secheresse/Installations-soumises-a-autorisation/Autoroute-de-contournement-ouest-de-Strasbourg2>

## Article 5 : observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les 22 mairies citées à l'article 1 ainsi qu'à l'Eurométropole de STRASBOURG, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

- par voie postale, à l'attention de la Présidente de la commission d'enquête en mentionnant comme objet « Enquête publique ACOS – DAU ARCOS », à la mairie d'ITTENHEIM, 20 rue Louis Pasteur, 67117 ITTENHEIM ,

- par courrier électronique à l'adresse mail dédiée : [pref-acos-arcos@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-acos-arcos@bas-rhin.gouv.fr) en mentionnant comme objet « Enquête publique ACOS – DAU ARCOS »

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par l'un des membres de la commission d'enquête pendant les permanences prévues à l'article 6 sont consultables au siège de l'enquête fixé à l'article 1.

Les observations et propositions transmises par le public à la commission d'enquête sur l'adresse de messagerie dédiée seront accessibles et consultables sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à la même adresse que celle mentionnée à l'article 4.

## Article 6 : permanence de la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, dans les mairies ci-dessous citées aux jours et heures suivants :

MAIRIE	JOUR et DATES	HORAIRES
ACHENHEIM	vendredi 27 avril 2018	16h00 - 19h00
BERSTETT	lundi 30 avril 2018	16h00 - 19h00
BREUSCHWICKERSHEIM	lundi 16 avril 2018	17h00 - 20h00
DINGSHEIM	lundi 9 avril 2018	17h00 - 20h00
DUPPIGHEIM	mardi 17 avril 2018	17h00 - 20h00
DUTTLENHEIM	mercredi 11 avril 2018	15h00 - 18h00
ECKWERSHEIM	mardi 17 avril 2018	15h00 - 18h00
	mercredi 9 mai 2018	08h30 - 11h30
ERNOLSHEIM-sur-BRUCHE	jeudi 12 avril 2018	15h00 - 18h00
	mardi 24 avril 2018	15h00 - 18h00
GEUDERTHEIM	samedi 14 avril 2018	08h30 - 11h30
GRIESHEIM-sur-SOUFFEL	mercredi 25 avril 2018	15h00 - 18h00
HOERDT	vendredi 13 avril 2018	15h00 - 18h00
HURTIGHEIM	vendredi 4 mai 2018	10h00 - 13h00
INNENHEIM	mercredi 2 mai 2018	09h00 - 12h00
ITTENHEIM	mercredi 4 avril 2018	09h00 - 12h00
	lundi 23 avril 2018	17h00 - 20h00
	vendredi 11 mai 2018	14h00 - 17h00
KOLBSHEIM	mardi 10 avril 2018	15h00 - 18h00
	samedi 21 avril 2018	09h00 - 12h00
LAMPERTHEIM	jeudi 3 mai 2018	14h00 - 17h00
OBERSCHAEFFOLSHEIM	mardi 24 avril 2018	15h00 - 18h00

MAIRIE	JOUR et DATES	HORAIRES
OSTHOFFEN	vendredi 20 avril 2018	13h00 - 16h00
PFULGRIESHEIM	lundi 16 avril 2018	16h00 - 19h00
	mercredi 2 mai 2018	09h00 - 12h00
STUTZHEIM-OFFENHEIM	lundi 7 mai 2018	15h00 - 18h00
TRUCHTERSHEIM	samedi 7 avril 2018	08h30 - 11h30
VENDENHEIM	mercredi 11 avril 2018	14h00 - 17h00
	samedi 28 avril 2018	09h00 - 12h00
Eurométropole de STRASBOURG	vendredi 6 avril 2018	16h00 - 19h00
	samedi 5 mai 2018	09h00 - 12h00

### Article 7 : rapport et conclusions

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête :

- dans chacune des 22 mairies citées à l'article 1 ainsi qu'à l'Eurométropole de STRASBOURG,
  - à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n°101),
  - sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, cité ci-dessus,
- pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

### Article 8 : informations environnementales

Le dossier d'enquête publique est assorti d'une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité environnementale ; ces documents peuvent être consultés selon les modalités de l'article 4, ainsi que les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements concernés.

### Article 9 : demande d'information

Des informations pourront être demandées auprès du maître d'ouvrage par courrier : société ARCOS, siège social 34 rue Ampère, 67120 DUTTLENHEIM ou en utilisant le formulaire de contact sur le site du projet : [contournement-ouest-strasbourg.fr](http://contournement-ouest-strasbourg.fr).

Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

### Article 11 : publicité et affichage de l'avis

Un avis portant les mentions du présent arrêté sera publié dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête publique est affiché par les soins respectivement de chacun des maires dans les mairies des 22 communes citées à l'article 1 ainsi que par le Président de l'Eurométropole de Strasbourg au siège de l'Eurométropole de Strasbourg (Centre administratif, Parc de l'Étoile).

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

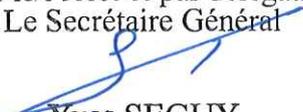
### Article 12 : exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture,  
le Président de l'Eurométropole de STRASBOURG,  
les Maires de ACHENHEIM, BERSTETT, BREUSCHWICKERSHEIM, DINGSHEIM, DUPPIGHEIM,  
DUTTLENHEIM, ECKWERSHEIM, ERNOLSHEIM-sur-BRUCHE, GEUDERTHEIM, GRIESHEIM-sur-  
SOUFFEL, HOERDT, HURTIGHEIM, INNENHEIM, ITTENHEIM, KOLBSHEIM, LAMPERTHEIM,

OBERSCHAEFFOLSHEIM, OSTHOFFEN, PFULGRIESHEIM, STUTZHEIM-OFFENHEIM,  
TRUCHTERSHEIM, VENDENHEIM,  
ainsi que la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté, dont copie sera adressée à la société ARCOS.

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



Yves SEGUY